

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 10 novembre 2022, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2022-11-R201

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Jacques Decoeur

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D'accepter le contenu de l'avis de convocation des conseillers (ères) :

- 1 Ouverture de la séance ;
- 2 Adoption du contenu de l'avis de convocation ;
- 4.1 Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt numéro 109 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie ;
- 4.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 109 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie ;
- 4.3 Autorisation de signature d'une entente entre la Municipalité et le Ministère des Transport concernant une servitude et la cession d'une partie des lots 2 622 535 et 3 913 345 ;
- 8.1 Octroi du contrat pour la démolition du bâtiment 1320, rue des Pionniers ;
- 11.1 Octroi du contrat de la construction de la nouvelle caserne ;

- 12 Période de questions ;
13 Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 109 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

est donné par monsieur Patrick Côté à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 109 et intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance ultérieure.

4.2

2022-11-R202

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 109 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 109

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT NEUF

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 10 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une réponse favorable du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales volet 1 de 3 260 400 \$ représentant plus de cinquante (50) pourcent des coûts estimés du projet et qu'en conséquence de l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère du MAMH tel que présenté dans l'annexe A;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil entend construire une nouvelle caserne d'incendie sur le lot 5 587 529 donc la municipalité est propriétaire tel que présenté dans l'annexe B;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil d'avoir une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT que la construction doit être financée par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la caserne actuelle ne correspond plus au besoin du service incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a autorisé la conception de plan et devis par la firme Coursol – Miron Architectes;

2022-11-R202

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro CENT NEUF (109) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie, incluant les coûts directs, les frais incidents et les taxes nettes sur le lot 5 587 529, tel qu'il appert dans le formulaire tableau de calcul du Coût Maximal Admissible préparé par le Ministère des Affaires municipal et de l'Habitation tel que présenté dans l'annexe C.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 4 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 500 000 \$ sur une période de quarante (40) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention payable au comptant. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion donnée le :

Adoption du projet de règlement le :

Adoption et lecture du règlement d'emprunt le :

Affiché le

Envoi des documents au MAMROT le :

Avis public de convocation adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité donné et affiché le : N/A

Tenue du registre le : N/A

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter complété le : N/A

Approbation du MAMROT le :

En vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.3

2022-11-R203

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT UNE SERVITUDE ET LA CESSION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 622 535 ET 3 913 345

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transport devra effectuer la reconstruction du pont P-00324 durant la période estivale de 2023;

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Transport d'acquérir une partielle de terrain du lot 3 913 345;

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Transport d'avoir une servitude de travail temporaire de 3 ans sur le lot 2 622 535;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

Que le conseil municipal autorise la signature de l'entente d'acquérir une partie du lot 3 913 345 et la servitude de travail temporaire de 3 ans par le Ministère des Transports.

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente et tous les documents nécessaires pour donner effet à cette entente à la suite de la finalisation des négociations en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Ministère des Transports

M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

8.1

2022-11-R204

OCTROI DU CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT 1320 RUE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu une entente avec le Ministère de la Sécurité Publique par le programme de Cadre de prévention des sinistres dans le but de relocaliser les citoyens qui se portaient volontaires, hors de la zone inondable ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de services aux entreprises Edouard Raymond Déneigement Inc., Excavation André & M. Lemay enr. et DL Charlebois Excavation pour réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise DL Charlebois Excavation (18 900.00 \$+tx) ;

- Démolition et disposition des matériaux
- Enlèvement et disposition des fondations
- Remplir le trou avec du sable
- Nivellement du terrain

Location des conteneurs pour disposer des matériaux secs et du béton au centre de tri.

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'offre de services de l'entreprise DL Charlebois Excavation conformément aux conditions énumérées dans l'offre de services datée du 28 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. DL Charlebois Excavation

Service de l'urbanisme

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.1

2022-11-R205

OCTROI DU CONTRAT DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une réponse favorable de la part du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un appel d'offres pour le projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 4 soumissions de la part de quatre (4) fournisseurs dont le résultat est le suivant:

1)	Bernard Malo INC	3 794 876.00 \$ sans taxes
2)	Construction Jarco Inc	3 808 545.00 \$ sans taxes
3)	Groupe Piché Construction Inc	4 001 385.74 \$ sans taxes
4)	Devcor (1994)	4 060 013.05 \$ sans taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Coursol – Miron architectes;

CONSIDÉRANT que l'échéance pour octroyer le contrat est le 20 novembre 2022;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la construction de la caserne incendie à la compagnie Bernard Malo Inc.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Bernard Malo Inc.
M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 12 pour se terminer à 19 h 14.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1- Mme Moreau

a) Questionnement sur la servitude pour la reconstruction du pont 344

2- M. Provin

a) Questionnement sur la subvention pour la construction de la caserne

3- Mme Moreau

- a) Questionnement sur l'étude de regroupement et la nécessité d'avoir une nouvelle caserne

13.

2022-11-R206

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur, appuyé par madame Jessica Larivière et résolu :

De lever la séance extraordinaire à 19 h 15 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier**

**Stephen Matthews,
Maire**